



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 16 octobre 2023 à 20 h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Période de commentaires et de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 11 septembre 2023
 - 3.2 Séance extraordinaire du 4 octobre 2023
 - 3.3 Séance extraordinaire du 6 octobre 2023
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Autorisation de signatures - acte de vente rédigé par le greffier - vente pour taxes 2020
 - 5.2 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale en sécurité incendie
 - 5.3 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité - volet 4 - Dépôt d'une demande d'aide financière
 - 5.4 Logiciel Perfas pour la révision de la liste électorale - octroi de contrat
 - 5.5 Régularisation des titres de propriété - Entreprises Cartiers-Chaleurs et Construction Norvex Itée - autorisation de signature
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Octroi de contrat - Services de conciergerie novembre 2023 à décembre 2024
 - 6.2 Comptes à payer au 30 septembre 2023
 - 6.3 Autorisation au dossier de l'Agence de Revenu Canada (ARC)
 - 6.4 Bâtiment de service rue du Quai - Demande de paiement #5
 - 6.5 Projet de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - Demande de paiement #10
 - 6.6 Remplacement de 5 unités de ventilation au Quai des arts - Paiement final
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Avis de motion - Règlement relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet
 - 7.2 Adoption projet de règlement 2023-483 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet
 - 7.3 Entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs de la MRC Avignon 2021-2024 - intégration des municipalités de Nouvelle et Maria
 - 7.4 Aide financière - Programme J'adopte un cours d'eau

- 7.5 Demande de Dérogation Mineure - 850, boulevard Perron (Lot 6 580 370)
- 7.6 Demande de dérogation mineure - 424, boulevard Perron (Lot 6 476 841)
- 7.7 Demande d'autorisation CPTAQ – Demande d'usage autre que l'agriculture, lots 3 547 296 et 3 548 212 (CORRECTION)
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
- 8.1 Acquisition d'une camionnette pour équipe du camping et des parcs
- 8.2 Fourniture et plantation de végétaux dans l'aménagement extérieur du bâtiment de service du stationnement
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
- 9.1 Renouvellement de l'Entente sur le développement culturel 2023-2024
- 9.2 Offre de services pour le renouvellement de la politique culturelle
- 9.3 Budget participatif 2023-2024 - Projet gagnant
- 9.4 Réfection de l'aréna Léopold-Leclerc - ajout de travaux
- 10. Dossiers des travaux publics**
- 10.1 Entente avec Écoentreprise Québec concernant la transformation et la poursuite du service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables APO-2021-204 à partir du 1er janvier 2025
- 10.2 Embauche : Ouvrier opérateur en eaux potables - 52 semaines
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
- 11.1 Rapport des interventions au 30 septembre 2023
- 11.2 Règlement 2023-485 modifiant le règlement 2009-164 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 911.
- 12. Prochaine séance**
- 12.1 Prochaine séance du conseil
- 13. Autres sujets**
- 13.1 Aucun
- 14. Tour de table du conseil**
- 14.1 Aucun
- 15. Période de commentaires et de questions**
- 15.1 Période de commentaires et de questions
- 16. La levée de la séance**
- 16.1 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 16 octobre 2023 à 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier .

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

23-10-227

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 16 octobre 2023 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODES DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a pas de questions qui sont posées.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-10-228

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023 soit adopté, tel que proposé.

23-10-229 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 octobre 2023 soit adopté, tel que proposé.

23-10-230 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2023

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 octobre 2023 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

2023-09-28 : Invitation à célébrer la 8e édition de la Grande Semaine des tout-petits (GSTP) Les organisateurs invitent les municipalités du Québec à faire des activités de mobilisation et à devenir une "Municipalité amie des enfants".

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

23-10-231 AUTORISATION DE SIGNATURES - ACTE DE VENTE RÉDIGÉ PAR LE GREFFIER - VENTE POUR TAXES 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a acquis la propriété suivante lors de la vente pour non-paiement de taxes tenue le 29 septembre 2021:

Lot: 3 887 322
Propriétaire : Gilles Nadeau

CONSIDÉRANT QU'un (1) an s'est écoulé depuis ladite vente et que l'ancien propriétaire n'a pas fait le retrait dudit immeuble durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités exigées par la Loi en rapport avec ladite vente ont été remplies;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer, l'acte de vente rédigé par le greffier pour l'acquisition de la propriété suivante, le tout ayant été acquis lors de la vente pour taxes tenue le 29 septembre 2021, et ce, tel qu'autorisé en vertu des articles 536 et 538 de la Loi sur les cités et villes:

Lot: 3 887 322
Propriétaire : Gilles Nadeau

23-10-232

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'une étude d'opportunité a été réalisée par la firme Icarium Groupe Conseil pour la MRC d'Avignon, et qu'elle visait la mise en commun de ressources en sécurité incendie, en établissant qu'il y avait des avantages à conclure une entente intermunicipale entre la Ville et les municipalités de Maria, de Nouvelle et d'Escuminac pour assurer la protection des citoyens.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, de Nouvelle et d'Escuminac ont signifié à la Ville leur intérêt à déléguer leur compétence en sécurité incendie à cette dernière.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente, chaque municipalité devra maintenir en opération la caserne située sur son territoire et fournir divers équipements à la Ville aux fins de l'application de l'entente à conclure;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) dans le but de conclure une entente relative à la délégation de compétence en sécurité incendie.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil de Ville de Carleton-sur-Mer autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à la délégation de la compétence en sécurité incendie par la Municipalité de Maria, la Municipalité de Nouvelle et la Municipalité d'Escuminac à la Ville de Carleton-sur-Mer.

QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer délègue le maire, M. Mathieu Lapointe, pour siéger au comité consultatif en sécurité incendie dont la constitution est prévue à l'article 7 de ladite entente.

23-10-233

SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle et Escuminac désirent présenter un projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à participer au projet d'optimisation des ressources en sécurité incendie de la partie Est de la MRC Avignon et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le maire et le directeur général et greffier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

23-10-234 LOGICIEL PERFAS POUR LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la tenue d'une élection partielle qui implique la révision de la liste électorale;

CONSIDÉRANT QUE cette opération est exigée à toutes les élections qui se tiennent sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la firme PG Solutions a développé un logiciel pour faciliter la révision de cette liste;

CONSIDÉRANT QUE la firme PG Solutions a transis à la direction générale de la Ville, une offre de service au montant de 5 538 \$, sans les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la proposition de la firme PG Solutions au montant de 5 538 \$, sans les taxes applicables, pour l'acquisition du module Perfes, de son implantation et de la formation initiale du personnel affecté à utiliser ce logiciel;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la secrétaire administrative, Mme. Samantha Leblanc, à signer l'offre de service et tout autre document relié à cette implantation.

23-10-235 RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ - ENTREPRISES CARTIERS-CHALEURS ET CONSTRUCTION NORVEX LTÉE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a procédé, en vertu de la résolution 22-12-254, à la démarche pour permettre de régulariser les titres concernant deux sections de la rue Cartiers-Chaleurs, identifiées comme étant les lots 3 548 305 et 3 547 813 cadastre du Québec et une section de la rue des Érables identifié comme étant le lot 3 548 244 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la démarche a été effectuée selon les dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE des documents doivent être signés pour conclure la procédure;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le directeur général et greffier, M. Antoine Audet, à signer tout document relatif à cette procédure.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

23-10-236 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE CONCIERGERIE NOVEMBRE 2023 À DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a procédé à l'appel d'offres 2023-05 sur le système électronique d'appel d'offres concernant les services de conciergerie pour la période de novembre 2023 à décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission suite à l'appel d'offres :
- Entretien ménager BDC - 170 500.00 \$ (sans les taxes applicables).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les services de conciergerie pour la période de novembre 2023 à décembre 2024 à Entretien ménager BDC , pour un montant de 170 500.00 \$, avant les taxes applicables.

QUE Monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier, soit autorisé à signer le contrat.

23-10-237 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2023

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2023, au montant total de 935 083.13 soit acceptée, telle que proposée.

23-10-238 AUTORISATION AU DOSSIER DE L'AGENCE DE REVENU CANADA (ARC)

CONSIDÉRANT QUE Madame Julie Nadeau, agente à la comptabilité doit communiquer avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour obtenir des renseignements ou transmettre des données;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Antoine Audet, directeur général doit communiquer avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour obtenir des renseignements ou transmettre des données;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE Madame Julie Nadeau, agente à la comptabilité et Monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier soient autorisés comme représentants de

la Ville de Carleton-sur-Mer au dossier de l'Agence du revenu du Canada (ARC);

QUE tous les représentants présentement autorisés au dossier autre que ceux nommés ci-haut soient retirés.

23-10-239 BÂTIMENT DE SERVICE RUE DU QUAI - DEMANDE DE PAIEMENT #5

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec l'entrepreneur Constructions Scandinaves pour la construction d'un bâtiment de service au bout de la rue du Quai (résolution #23-02-026);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 30 septembre 2023, Constructions Scandinaves a soumis une facture au montant de 57 882.98 \$, sans les applicables pour les travaux réalisés en date du 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bang Architecture, architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture, au montant de 57 882.98 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour les travaux réalisés en date du 30 septembre 2023.

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-459 dédié à ce projet.

23-10-240 PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - DEMANDE DE PAIEMENT #10

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction LFG pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 30 septembre 2023, Construction LFG a soumis une facture au montant de 918 093.17 \$, sans les taxes applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement la facture pour le mois de septembre 2023, au montant de 918 093.17 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er au 30 septembre 2023;

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-470 dédié à ce projet

**23-10-241 REMPLACEMENT DE 5 UNITÉS DE VENTILATION AU QUAI DES ARTS
- PAIEMENT FINAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat à la compagnie Plomberie G. et D. Gauthier Inc. pour le remplacement de 5 unités de ventilation au Quai des arts (résolution # 22-06-142);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 30 septembre 2023, Plomberie G. et D. Gauthier Inc. a soumis une facture au montant de 254 153.00 \$, sans les taxes applicables et avant la retenue de 10% pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés selon les plans et devis émis par la ville;

CONSIDÉRANT QU'une liste de déficiences a été émise à la fin des travaux et que ces déficiences doivent être corrigées pour la libération de la retenue;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture pour les travaux, au montant de 254 153.00 \$, sans les taxes applicables et avant la retenue de 10%, pour la réalisation des travaux.

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-464 dédié à ce projet.

DOSSIERS DE L'URBANISME

**23-10-242 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À L'USAGE DES SYSTÈMES
DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR
RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

Un avis de motion est donné par M. Alain Turcotte de l'adoption d'un règlement relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

**23-10-243 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 2023-483 RELATIF À L'USAGE
DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION
PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Ville en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'EN matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

CONSIDÉRANT QUE pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute Ville locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement »;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 87.30 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) l'effluent d'un système de traitement avec désinfection peut être déversé dans un cours d'eau ou un fossé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite diminuer les apports de phosphore vers les lacs de son territoire montrant des signes de vieillissement accéléré (floraison de cyanobactéries et prolifération de plantes aquatiques), notamment ceux provenant des fossés et cours d'eau dans lesquels sont déversés les effluents de systèmes de traitement tertiaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de prendre en charge l'entretien de tels systèmes de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 octobre 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le projet de règlement 2023-483 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet soit adopté.

23-10-244

**ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES
D'INSPECTEURS DE LA MRC AVIGNON 2021-2024 - INTÉGRATION
DES MUNICIPALITÉS DE NOUVELLE ET MARIA**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia ainsi que la Ville de Carleton-sur-Mer (MUNICIPALITÉ LOCALE) ont demandé à la MRC Avignon de mettre en place un service d'inspection municipale pour les fins de l'application de leurs règlements d'urbanisme et d'autres lois et règlements dont l'application leur incombe ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a accepté de mettre en place un service d'inspection municipal régionalisé en vertu de la résolution numéro CMRC-

2021-12-22-521 adoptée par le conseil de la MRC à sa séance du 22 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoient la possibilité pour la MRC et les MUNICIPALITÉS LOCALES de conclure une entente intermunicipale ayant comme mode de fonctionnement la fourniture de services ;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs a été adoptée et signée par la MRC et les municipalités de Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia ainsi que la Ville de Carleton-sur-Mer à la satisfaction de tous;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit qu'une municipalité qui n'est pas partie à l'entente peut y adhérer conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal du Québec et 469.1 de la Loi sur les cités et villes, sous réserve des conditions suivantes :

- a) La municipalité doit obtenir le consentement unanime des PARTIES exprimé au moyen d'une résolution de leur conseil ;
- b) La municipalité doit accepter les conditions d'adhésion dont les PARTIES pourront convenir entre elles, par résolution, sous la forme d'une annexe à l'entente.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Nouvelle et Maria, après analyse de leurs besoins en la matière, souhaitent intégrer l'Entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs de la MRC Avignon 2021-2024 aux conditions émises par la MRC et les municipalités parties à l'Entente, lesquelles ont été négociées et validées ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte d'intégrer à l'Entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs de la MRC Avignon 2021-2024 les municipalités de Nouvelle et Maria sans aucune modification des clauses de celles-ci et moyennant la signature de l'entente et de l'addenda ainsi que l'acceptation des coûts nécessaire à l'embauche d'un ou d'une inspecteur.trice municipal à temps plein, lesquels seront répartis à 60% pour la Municipalité de Maria et 40% pour la Municipalité de Nouvelle comme indiqué dans le tableau modifié ci-bas.

QUE la Municipalité de Nouvelle adhère à l'entièreté de l'entente et accepte de payer les coûts équivalents à 40% d'un poste à temps plein pour approximativement 2 jours de travaux par semaine comme indiqué dans le tableau modifié ci-bas et selon la modification de l'article 11 :

Carleton-sur-Mer	85 % d'un inspecteur à temps complet
Escuminac	30 % d'un inspecteur à temps complet
Ristigouche Partie-Sud-Est	15 % d'un inspecteur à temps complet
Matapédia	30 % d'un inspecteur à temps complet
St-Alexis-de-Matapédia	30 % d'un inspecteur à temps complet
St-François d'Assise	30 % d'un inspecteur à temps complet
St-André-de-Restigouche	15 % d'un inspecteur à temps complet
L'Ascension-de-Patapédia	15 % d'un inspecteur à temps complet
Pointe-à-la-Croix	50 % d'un inspecteur à temps complet
Maria	60 % d'un inspecteur à temps complet
Nouvelle	40 % d'un inspecteur à temps complet

Total 400% ou 4 inspecteurs à temps complet

ARTICLE 11 MODIFIÉ
MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES D'IMMOBILISATION AINSI QUE
DES DÉPENSES D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION

Les dépenses d'immobilisation ainsi que les dépenses d'opération et d'administration de la présente entente, diminuées de toute subvention gouvernementale, donation et leg, sont réparties entre les MUNICIPALITÉS LOCALES, soit 21.25% (85% de 1 équivalent-temps-complet (ETC)) pour la ville de Carleton-sur-Mer, 10.00% (40% de 1 équivalent-temps-complet (ETC)) pour la municipalité de Nouvelle, 15.00% (60% de 1 équivalent-temps-complet (ETC)) pour la municipalité de Maria, et la balance, soit 53.75% (2.15 équivalent-temps-complet (ETC)), aux municipalités d'Escuminac, de Pointe-à-la-Croix, de Ristigouche-Partie-Sud-Est, de Matapédia, de Saint-André-de-Restigouche, de Saint-Alexis-de-Matapédia, de Saint-François-d'Assise et de L'Ascension-de-Patapédia, pour moitié en fonction de leur richesse foncière uniformisée et pour moitié en fonction de leur population en date du 1er janvier de l'année civile à venir.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise et mandate Mathieu Lapointe, maire et Antoine Audet, directeur général et greffier à signer l'addenda permettant de rendre effectif la prestation de service demandée.

23-10-245 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME J'ADOpte UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT la demande de collaboration déposée par le Conseil de l'Eau Gaspésie Sud afin de devenir partenaire financier dans le programme «J'adopte un cours d'eau» ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'éduquer les jeunes, les citoyens et les acteurs du milieu à la vulnérabilité des cours d'eau et de les amener à s'engager pour leur protection.

CONSIDÉRANT QUE cette démarche cadre dans les objectifs de la Stratégie d'adaptation aux changements climatique adoptée par la Ville.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accorde une aide financière de 3900\$ pour la participation au programme « J'adopte un cours d'eau» pour une période de 3 ans à compter de l'année 2024.

QUE le directeur général soit autorisé a signer les documents concernant cette entente.

23-10-246 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 850, BOULEVARD PERRON (LOT 6 580 370)

CONSIDÉRANT QU'IL ne s'agit pas d'un acte de mauvaise foi ;

CONSIDÉRANT QU'UN bâtiment résidentiel est implanté sur ce terrain depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'aura pas d'impact visuel sur le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE cela n'aura pas d'impact sur les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé au conseil d'accepter cette demande ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant la profondeur d'un emplacement, situé au 850, boulevard Perron (lot 6 580 370), qui est de 41,32 m, alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 45 m.

23-10-247 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 424, BOULEVARD PERRON (LOT 6 476 841)

M. Alain Turcotte se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE cela permet la mise en valeur de cette portion de terrain en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'aura pas d'impact visuel sur le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE cela n'aura pas d'impact sur les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une cabane à sucre artisanale sur un emplacement, situé au (424, boulevard Perron, lot 6 476 841), ayant environ 75 entailles, alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 150 entailles.

23-10-248 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – DEMANDE D'USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE, LOTS 3 547 296 ET 3 548 212 (CORRECTION)

CONSIDÉRANT la demande d'usage autre que l'agriculture déposée pour la construction d'un abri sommaire d'une superficie de 20 m², sur la propriété foncière formée des lots 3 547 296 et 3 548 212 ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation municipale concernant le zonage et le lotissement, ainsi qu'aux mesures de contrôles intérimaires;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal appuie la demande d'usage autre que l'agriculture déposée pour la construction d'un abri sommaire d'une superficie de 20 m², sur la propriété foncière formée des lots 3 547 296 et 3 548 212.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

23-10-249 ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR ÉQUIPE DU CAMPING ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du camping et parcs dispose d'une camionnette de l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'entretien et les risques de bris augmentent, avec les conséquences sur le service et l'efficacité de l'équipe d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de ce véhicule à essence par un électrique se traduirait par des économies substantielles d'achat et d'entretien, en plus d'une réduction de GES;

CONSIDÉRANT QUE Ford de New Richmond offre un F150 Lightning au montant de 74 365\$;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est admissible à des subventions fédérale et provinciale de 15 000\$, et que le coût final d'acquisition est de 59 365\$.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville accepte l'offre de vente de Ford New-Richmond pour un Ford F150 Lightning XLT au montant de 74 365\$.

QUE la Ville autorise le directeur général et greffier, M. Antoine Audet, à signer les documents relatifs à cette acquisition.

23-10-250 FOURNITURE ET PLANTATION DE VÉGÉTAUX DANS L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT DE SERVICE DU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment de service du secteur du quai est terminée;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement extérieur autour du bâtiment et dans le stationnement sera normalement fait cet automne;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ces îlots de verdure exclut la plantation d'arbustes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un concept identifiant les arbustes qui respectent les conditions de l'endroit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de Cascabella design une offre de service pour la fourniture et la plantation de ces arbustes au coût de 15 509\$, avant taxes.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville accorde le mandat de fourniture et de plantation de végétaux dans les îlots de verdure du bâtiment de service du quai et dans le stationnement à Cascabella design paysager et horticulture au montant de 16 282\$, taxes nettes.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-10-251

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) possède une Politique culturelle depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler son entente sur le développement culturel avec son partenaire qu'est le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage sur le plan financier à investir 30 000 \$ pour l'année 2023-2024, en considérant que le ministère de la Culture et des Communications fasse de même en investissant une somme de 30 000 \$ lors de cette même période pour un investissement total de 60 000 \$.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer renouvelle son entente sur le développement culturel et dépose son plan d'action à l'attention du ministère de la Culture et des Communications d'ici le 3 novembre 2023;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte d'investir une somme de 60 000 \$ au cours de l'année 2023-2024 dans des projets de développement culturel et que cette somme soit répartie entre la Ville de Carleton-sur-Mer (30 000 \$) et son partenaire, le ministère de la Culture et des Communications (30 000 \$).

QUE le maire de Carleton-sur-Mer, M. Mathieu Lapointe, et le directeur général et greffier, M. Antoine Audet, soient autorisés à signer le protocole d'entente avec le ministère de la Culture et des Communications ou tout autre document associé à cette entente.

23-10-252

OFFRE DE SERVICES POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède une politique culturelle depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel de la municipalité est en constante évolution et que la Ville désire que sa politique culturelle soit à l'image de la réalité des différentes organisations culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que sa politique culturelle corresponde aux enjeux de la politique culturelle du Québec et qu'une mise à jour de sa politique culturelle est nécessaire.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre de services déposée par Benoît Trépanier, consultant en gestion et communications et qu'il mandate ce dernier à procéder au renouvellement de sa politique culturelle au montant de 14 900 \$ (plus taxes applicables).

23-10-253 BUDGET PARTICIPATIF 2023-2024 - PROJET GAGNANT

CONSIDÉRANT QUE le budget participatif fait partie des projets de la planification stratégique 2019-2024 de la Ville de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu un montant de 100 000 \$ pour des projets jeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE quatre projets ont été soumis aux votes du budget participatif ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Carleton-sur-Mer étaient invités à voter du 14 septembre au 6 octobre 2023 et qu'il y a eu un total de 461 votes ;

CONSIDÉRANT QUE le projet « jeux d'eau » présenté par Marie-Eve Verreault a obtenu le plus grand nombre de votes.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

DE réaliser en 2024 le projet « jeux d'eau », dont l'estimation des coûts est de 100 000 \$.

QUE ce projet se réalise avec la porteuse de projet et l'équipe municipale et qu'un événement public souligne l'inauguration du projet en présence des élus, de la porteuse de projet et des citoyens.

23-10-254 RÉFECTION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - AJOUT DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction LFG pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le l'avancement de la réalisation du projet des travaux le remplacement de deux escaliers sont jugées nécessaires pour assurer une finition adéquate du projet et le respect des normes de construction en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architecte a émis une directive de modification (DC-32) pour la réalisation de ces travaux, au coût de 35 059,73 \$, sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette directive est déposée aux membres du conseil.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve les directives de modifications DC-32 pour la réalisation de ces travaux, au coût de 35 059.73 \$, sans les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient financées via le règlement d'emprunt associé au projet, le règlement 2022-470.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

23-10-255

ENTENTE AVEC ÉCOENTREPRISE QUÉBEC CONCERNANT LA TRANSFORMATION ET LA POURSUITE DU SERVICE RÉGIONALISÉ DE COLLECTE, TRANSPORT, TRI ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES APO-2021-204 À PARTIR DU 1ER JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté une résolution déléguant sa compétence à la MRC Avignon afin d'instaurer un service régionalisé de « Cueillette » et « Transbordement-Transport » et « Traitement-Tri » pour 5 ans (2021-2026), et ce en vertu de l'article 578 du Code municipal du Québec permettant à une municipalité locale de déléguer à une MRC sa compétence sur divers objets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a accepté la délégation de compétences afin de réaliser un appel d'offres SEAO selon les spécifications transmises par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a procédé à l'adjudication d'un contrat envers Groupe Bouffard Sanitaire (Matrec) à la suite du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a conclu relative au service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT que ÉcoEntrprise Québec (EEQ) a été mandaté par le Gouvernement du Québec par une loi et un règlement afin de mettre en œuvre et gérer le nouveau système de collecte, tri, traitement des matières recyclables au Québec;

CONSIDÉRANT que EEQ doit dans les meilleurs délais conclure des ententes avec des régies, des regroupements de MRC ou des MRC afin de mettre en œuvre la nouvelle loi et assurer les services dans le nouveau modèle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est membre de la Régie intermunicipale des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RégieAB) et souhaite que l'ensemble des mandats et compétences en la matière soient centralisés à terme dans cette régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie AB n'est pas pleinement opérante à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'après négociation et discussions entre la MRC Avignon, la MRC Bonaventure, les municipalités des deux MRC et EEQ, ainsi que la rencontre d'août 2023 entre les municipalités, les MRC et EEQ, une seule option appropriée a été convenue afin d'assurer la continuité du service au 1er janvier 2025, soit que la MRC Avignon soit mandatée et habilitée à signer l'entente avec EEQ à l'hiver 2023-2024 et que cette entente puisse être transférée à la RégieAB le temps venu ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'option proposée et mandate la MRC Avignon afin de conclure une entente selon la loi avec EEQ, de mettre en œuvre ladite entente et ce afin d'assurer la continuité du service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables après le 31 décembre 2024;

QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer demande à la MRC Avignon et EEQ de transférer la dite entente à la Régie AB lorsque cette dernière sera prête à la gérer.

23-10-256

EMBAUCHE : OUVRIER OPÉRATEUR EN EAUX POTABLES - 52 SEMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier opérateur en eaux potables - 52 semaines à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 3 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 20 septembre 2023 et que le processus d'embauche avec Patrick Poirier s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Patrick Poirier au poste d'ouvrier opérateur en eaux potables - 52 semaines;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc

Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste d'ouvrier opérateur en eaux potables - 52 semaines.

De procéder à l'embauche de Patrick Poirier à titre d'ouvrier opérateur en eaux potables - 52 semaines à partir du 25 septembre 2023 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective pour le poste d'ouvrier-opérateur en eaux potables.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT DES INTERVENTIONS AU 30 SEPTEMBRE 2023

Le rapport des interventions de l'équipe de sécurité publique et incendie est déposé aux membres du conseil pour information.

23-10-257

RÈGLEMENT 2023-485 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-164 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 911.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2023-485 soit adopté et qu'il entrera en vigueur à la suite de l'approbation ministérielle prévue par la loi.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 14 novembre 2023, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes présentes dans la salle et six (6) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une citoyenne propose de mettre un défibrillateur au 8 du Salle Charles-Dugas accessible pour ceux du côté ouest.	La suggestion est pertinente, nous allons vérifier les possibilités.
Il est demandé au conseil si des démarches sont faites pour le retour du train en Gaspésie.	Le maire explique les intervenants de la région travaillent constamment pour mettre de la pression sur VIA Rail concernant son éventuel retour. Beaucoup de démarches sont faites également pour la réfection du rail jusqu'à Gaspé. Il affirme être confiant pour que cela se réalise à moyen terme.
Une citoyenne se questionne sur le projet d'aménagement paysager à proximité du bâtiment de service	La conseillère Denise Leblanc informe les personnes présentes que les choix de végétaux ont été faits en tenant

<p>puisque ce secteur est submergé par la mer lors des tempêtes.</p>	<p>compte de cela et que ce sont des végétaux de bord de mer qui y seront plantés afin qu'ils résistent aux intempéries.</p>
<p>Une personne du public demande si la région de la Baie-des-Chaleurs et la Ville s'impliquent pour recevoir le congrès mondial des plus belles baies du monde en 205 ou 2026.</p>	<p>Le maire affirme s'être impliqué dans l'Association locale au cours des dernières années et que des pourparlers ont lieu entre les MRC Avignon et Bonaventure pour analyser la possibilité de s'impliquer plus activement dans l'accueil de ce congrès.</p>
<p>Une citoyenne indique que le fait que l'arrêt de Keolis soit à l'église, sans service, est un non-sens. Pour le service à la clientèle et pour l'image que cela projette. De plus, les colis sont maintenant livrés à New-Richmond.</p>	<p>Le maire affirme que les élus de la région sont très préoccupés par cette situation et qu'il y a des enjeux importants avec l'entreprise Keolis. L'entreprise n'offre pas de conditions attractives pour les commerçants. Il juge cela inacceptable, mais la région est prise dans ce modèle d'affaires qui ne fonctionne plus.</p>
<p>Une personne en ligne questionne le conseil sur le fait de soutenir des jeux d'eau alors que la Ville prétend favoriser l'économie d'eau potable</p>	<p>Le maire indique que l'équipe de la Ville a eu des réflexions à ce sujet, mais qu'ultimement dans le cadre du budget participatif, c'est le vote populaire qui décide. De plus, le conseiller Régis Leblanc indique que le système intègre des mécanismes pour économiser dont une minuterie qui fait que le jeu n'est pas constamment en fonction.</p>
<p>Une citoyenne demande de l'information concernant le bilan de saison au golf de Carleton-sur-Mer et demande si la rencontre avec les membres aura lieu.</p>	<p>Le directeur général est responsable de la supervision des opérations au golf. Il présente certains éléments même si le bilan complet n'est pas complété. En gros, nous nous en tirons très bien malgré la météo médiocre de l'été 2023 pour le golf. Il y a eu environ 3000 parties jouées et nous avons maintenant 240 membres, ce qui est au-delà des objectifs que nous nous étions fixés. Une nouvelle équipe de direction est en place et plusieurs améliorations ont été apportées au cours de la saison.</p>
<p>Un citoyen demande des informations concernant le vandalisme qui a eu lieu au miniputt.</p>	<p>Le maire indique que le distributeur de balles a été brisé. Il pense qu'il s'agit d'un cas isolé. Nous cherchons des façons de poursuivre le même fonctionnement pour l'été prochain et de s'assurer que le matériel soit sécurisé. Nous évaluons aussi la possibilité d'installer des caméras de surveillance.</p>

23-10-258

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h12, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier